

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL n°6

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

SEANCE DU 09/09/2019

Le neuf septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 07
- absents : 03
- votants : 07

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2019

PRESENTS : Xavier BRAND, Stéphane DEBORNES, Sandra REMILLON, Philippe ROUCOU, Jérémy LAVERRIERE, Véronique DANTON, Odile MONTANT

ABSENTS: Emmanuelle CORMIER, Philippe MAYU

ABSENT EXCUSE : Georges FAVRE

SECRETAIRE : Sandra REMILLON

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le compte-rendu est accepté.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de rattacher une délibération concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie ce qui est accepté.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- Plan de formation mutualisé au profit des agents du territoire « le Grand Annecy »
- Approbation budget supplémentaire
- Avenant au marché du lot 9 Menuiseries intérieures, pour le marché : aménagement des locaux périscolaires
- Autorisation au maire de représenter la commune en justice et désignation d'un avocat
- Classement des voies communales et mise à jour du tableau des voies communales
- Ouverture d'une ligne de trésorerie

Questions diverses

DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la décision qu'il a prise :

DELIBERATION 20190601 : PLAN DE FORMATION MUTUALISE AU PROFIT DES AGENTS DES COLLECTIVITES DU TERRITOIRE n° 7 « LE GRAND ANNECY »

Vu la loi n° 84 - 53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84 - 594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85 - 552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85 - 603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007 -1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008 - 512 et n° 2008 - 513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008 - 830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 27 juin 2019,

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce plan de formation joint mutualisé se compose de :

- Les objectifs,
- Le recensement des besoins de formation,
- Le règlement de formation propre à la collectivité.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n° 1 « Chablais/Lac Léman ».

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Date d'effet : 01 octobre 2019

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'approuver le plan de formation mutualisé tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 13/09/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 10/09/2019 Et de son affichage le : 13/09/2019

DELIBERATION 20190602 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de présenter un budget supplémentaire afin d'effectuer les opérations suivantes pour intégrer les restes à réaliser en dépenses et en recettes au budget 2019 :

Objet des dépenses	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre et article	RAR	BP 2019 crédits votés	Chapitre et article	RAR	BP 2019 crédits votés
1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux				1341	79 196.00	-79 196.00
1382 Dotation Région				1382	156 766.90	-156 766.90
1383 Dotation Départements				1383	236 500.00	-236 500.00
1388 Dotation Autres				1388	53 750.00	-53 750.00
TOTAL 13 SUBVENTION INVESTISSEMENT					526 212.90	-526 212.90
202 Frais de réalisation document urbanisme	202	1 528.00	-1 528.00			
TOTAL 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1528.00	-1528.00			
2151 Réseaux voirie	2151	9162.02	-9162.02			
21538 Autres réseaux	21538	11 234.40	-11 234.40			
		20 396.42	-20 396.42			
2313 Constructions	2313	705 890.98	-761 158.39			
2315 Installations, matériel et outillage techniques	2315	55 267.41				
TOTAL 23 IMMOBILISATION EN COURS		761 158.39	-			
			761 158.39			
TOTAL GENERAL		0.00	-0.00		0.00	-0.00

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de procéder aux ouvertures de crédits supplémentaires comme définis ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser ces différentes opérations.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 13/09/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 10/09/2019 Et de son affichage le : 13/09/2019

DELIBERATION 20190603 AVENANT N°2 AU MARCHE DE L'AMENAGEMENT DES LOCAUX PERISCOLAIRES LOT 09 MENUISERIES INTERIEURES ENTREPRISE GENEVRIER

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°20180203 du 26 février 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer le marché public pour les travaux relatifs à la construction d'équipements périscolaires sur la Commune pour un montant total de 802 453.55 € HT.

Il expose que des travaux supplémentaires sont apparus en cours de chantier, nécessitant la passation de modifications de marchés publics sous forme d'avenant pour le lot n°9 «Menuiseries intérieures bois »
En l'occurrence, les modifications de marchés publics porteraient sur les éléments suivants :

Lot n°9 menuiseries intérieures bois : Marché d'un montant de : 57 427.66 € HT

- Avenant n°1 : Pose d'un bloc porte CF 1/2h approuvé par la délibération 20190603: 426.00 € HT,
- Travaux supplémentaires : Fourniture et pose d'une vitrine d'affichage vitrée extérieure : **429€ HT**, soit une évolution de 0.8%

Monsieur Le Maire présente le devis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les modifications de marchés publics pour le lot susvisés de l'opération de construction d'équipements périscolaires pour le montant suivant :

Lot n°9 menuiseries intérieures bois : 429 € HT

- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 13/09/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 10/09/2019 Et de son affichage le : 13/09/2019

DELIBERATION 20190604 AUTORISATION AU MAIRE DE REPRESENTER LA COMMUNE EN JUSTICE

Le tribunal administratif de Grenoble nous transmet la requête n°1904056 présentée le 10 juin 2019 par Maître Maëlle COMTE ET Maître Mélanie COURET HAMON, MCH AVOCAT AARPI, avocates, pour Messieurs BOCQUET Thierry et DEBORNES Jean-Paul.

Cette requête vise l'annulation de la délibération du conseil municipal de Vovray-en-Bornes du 11 avril 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ainsi que la condamnation de la commune à leur verser 3000€ en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°1904056.
- **DESIGNE** Maître PHILIPPE domiciliée à Annecy-le-Vieux (74940) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 13/09/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 10/09/2019 Et de son affichage le : 13/09/2019

Monsieur le Maire informe que le coût pour la commune sera d'environ 5000€.

DELIBERATION 20190605 VOIE COMMUNALE 2 – REGULARISATION DE VOIRIE

CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES DANS LA VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'alignement de la voie communale 2 réalisé par le géomètre Nachon datant d'octobre 1999,

Vu la délibération du 3 novembre 2003 concernant les régularisations foncières suite à l'élargissement de cette voie lors de la mise en souterrain des réseaux,

Vu les actes de vente passés chez le notaire Maître Dujon,

La commune est propriétaire des parcelles suivantes :

B 1891, B 1895, B 1905, B 1908, B 1909, B 1918, B 1920, B 1922, B1924, B 1925, B 1927, B 1929, B1933, B 1935, B 1938, B 1945

Certains propriétaires n'ayant jamais accepté de céder leur parcelle, la voirie n'a jamais été régularisée.

Monsieur le Maire propose d'intégrer ces parcelles dans la voirie communale et ainsi dans le domaine public de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** de classer les parcelles n° B 1891, B 1895, B 1905, B 1908, B 1909, B 1918, B 1920, B 1922, B1924, B 1925, B 1927, B 1929, B1933, B 1935, B 1938, B 1945 en voirie communale.

La voirie sera inscrite au tableau de classement des voies communales.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la régularisation de ce classement.

- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 13/09/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 10/09/2019 Et de son affichage le : 13/09/2019

DELIBERATION 20190606 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2019,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

- **D'OUVRI**R un crédit de trésorerie de 150 000 euros.

- **D'AUTORISER** le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention à intervenir.

- **DE DEMANDER** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 13/09/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 10/09/2019 Et de son affichage le : 13/09/2019

COMMISSIONS

URBANISME

DP

SCN Rhône Alpes – Carré de l'Habitat : Détachement de parcelle

Danton Jean-François – local de stockage (enterré)

Febvre Damien – Abri de jardin

Duvernay Ludovic – Détachement de parcelle

PC

Danton Jean-François – Agrandissement d'une exploitation agricole

SNC Rhône Alpes – Carré de l'Habitat – construction de 16 logements

Dans le cadre du permis déposé par les Carrés de l'Habitat, Monsieur le Maire évoque la possibilité de mettre en place un PUP en collaboration avec la CCPC pour financer le raccordement sur le réseau d'eaux pluviales publics, le périscolaire et le scolaire. Il rappelle que le PUP remplace la taxe

d'aménager (évaluée à 47 608 € pour ce projet). Les élus ne sont pas d'accord pour mettre en place cette convention car le précédent permis posé sur cette parcelle n'a fait l'objet d'aucune convention. Par contre, le PLU étant approuvé, ils veulent réfléchir à la mise en place de la taxe d'aménager majorée sur certains secteurs pour financer les équipements publics (école et périscolaire notamment). Cette délibération sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

GROUPE SCOLAIRE

Sandra Rémillon énonce les effectifs : 33 élèves petite section moyenne section, 24 élèves Grande section/CP, 21 élèves CE1 et CE2, 21 élèves CM1 et CM2.

L'inauguration aura lieu le samedi 21 septembre 2019.

VOIRIE

L'arrêt de bus du Chêne sera déplacé, la Région demande d'ajouter un éclairage public, il sera demandé des explications à la CCPC car il n'existait pas d'arrêt le matin.

Des retouches sont en cours sur la voirie du chef-lieu, les plantations vous être faites cette semaine. Le marronnier sera taillé.

Dans le cadre du contrat de rivières, des travaux d'entretien et des boisements des berges des Ussets et du bois mort seront programmés par le SMECRU de Septembre à Octobre.

Le parking derrière la mairie est réservé à la mairie (visiteurs, personnels), les locataires ont une place chacun sauf pour le plus grand appartement qui bénéficie de 2 places.

Les places devant le cimetière sont réservées aux utilisateurs du cimetière.

CCPC

Le rapport de la CCPC est consultable en mairie.

Philippe ROUCOU explique que des travaux de nettoyage sont en cours à la station d'épuration et présente le rapport. Monsieur le Maire informe qu'elle arrive à saturation et qu'il est en projet de l'agrandir.

DIVERS

Monsieur le Maire informe que la DGFIP restructure ses services pour 2022.

Monsieur le Maire *présente* : des courriers de remerciements du souvenir français, d'allo stop alcool et du Club des Bornains pour l'attribution des subventions.

Le repas des aînés est fixé au au 26 octobre 2019, il aura lieu dans la nouvelle salle polyvalente.

La séance est levée à 21h45.



SEANCE DU 09 septembre 2019

Délibérations :

20190601	Plan de formation mutualisé au profit des agents du territoire « le Grand Annecy »
20190602	Approbation budget supplémentaire
20190603	Avenant au marché du lot 9 Menuiseries intérieures, pour le marché : aménagement des locaux périscolaires
20190604	Autorisation au maire de représenter la commune en justice et désignation d'un avocat
20190605	Classement des voies communales et mise à jour du tableau des voies communales
20190606	Ouverture d'une ligne de trésorerie

Etaient présents :

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BRAND	Xavier	Maire	
DEBORNES	Stéphane	1er Adjoint	
REMILLON	Sandra	2ème Adjointe	
ROUCOU	Philippe	Conseiller	
MAYU	Philippe	Conseiller	Absent
CORMIER	Emmanuelle	Conseillère	Absente
LAVERRIERE	Jérémy	Conseiller	
FAVRE	Georges	Conseiller	Absent excusé
DANTON	Véronique	Conseillère	
MONTANT	Odile	Conseillère	